

# Règlement intérieur à destination des parents

*Le présent règlement complète celui écrit dans un langage adapté aux enfants appelé « Code de vie scolaire »*

*Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.*

**L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles le « vivre ensemble » ne peut être possible.**

**Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur. Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération et de confiance mutuelle que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.**

## ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à La Providence, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école La Providence est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année une culture religieuse est proposée dans les classes et les Temps forts de l'année chrétienne sont célébrés (Noël, Pâques ...).

## HORAIRES - EXACTITUDE ET ABSENCES

**Etre à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi nous demandons de respecter les horaires suivants :**

Maternelles et primaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
**8 H 25 - 11 H 30**                      **13 H 25 - 16 H 30**

Toute absence doit être excusée par téléphone ou par mail avant 10 H 00 ou 14 h 30 et confirmée par écrit au retour de l'élève en utilisant les billets d'absence du cahier du soir ou du cahier de liaison.

Par politesse, toute absence prévue pour motif familial doit être signalée à l'avance par écrit.

**Toute absence à la cantine sur les jours où l'enfant est régulièrement inscrit doit être signalé. Sans un mot des parents l'élève ne pourra sortir et déjeunera à la cantine.**

### **Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours.**

En cas de retard, **les parents n'ont pas à monter dans la classe de leur enfant**. L'enfant monte tout seul dans sa classe. Les retards sont notés dans le cahier d'appel et comptés. Les retards répétés et injustifiés donneront lieu à un courrier de rappel aux bonnes pratiques. Quand le portail est fermé, passer par le secrétariat.

***Souvenons-nous que les enfants sont les premiers pénalisés par leurs retards, que cela les met dans une situation désagréable pour eux et que cela gêne le travail de la classe.***

**Les parents des enfants de maternelle rue JL Leclerc** conduisent leurs enfants à la porte de la classe, à la sonnerie uniquement (8h25 le matin – 13h25 l'après-midi). Les parents ne sont pas autorisés à stationner dans la cour et dans les couloirs. Les enfants de petite section externes sont accueillis à la sieste à 13h15.

La sortie se fait sous le porche de façon échelonnée : 13h20 et 16h20 pour les petits et moyens. 11h30 et 16h30 pour les grands.

**Rue F.Faure** : accueil et sortie dans la classe à 8h15 et 13h15, à 11 h30 et 16h30

La surveillance des enfants est assurée de 8h15 à 16h45. En dehors de ces horaires ils doivent être obligatoirement inscrits à la garderie (7h30-8h15 le matin. 16h45-18h00 ou 18h30 le soir)  
→ **Fin impérative à 18 h 30.**

En cas d'absence (maladie), le travail effectué en classe est à votre disposition dans l'établissement sur votre demande.

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) **prise sous votre responsabilité hors la loi d'obligation scolaire** le travail ne sera pas donné à l'avance.

Les durées et conditions d'éviction scolaire pour maladies contagieuses sont régies par l'arrêt du 3 mai 89. Veuillez dans ce cas prévenir rapidement les enseignants.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants, toute demande peut se faire par l'intermédiaire du cahier de devoirs ou de liaison.



Sur le temps scolaire, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants dans l'école, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie...), mais doivent s'adresser directement au secrétariat qui ira chercher l'enfant.

## TRAVAIL SCOLAIRE

*Le sens de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.*

Chaque enfant :

- possède un livret sur lequel figurent les résultats par matières, accompagnés des appréciations des enseignants disponible en ligne sur le site Livréal.fr. Il vous est demandé de signer le livret en ligne.
- doit régulièrement vous faire signer cahiers et fichiers pour le suivi de son travail.

## RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS ET LA DIRECTRICE

N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec les enseignants de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants.

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous. Pensez à prévenir en cas d'empêchement.

**Merci de ne pas retarder les enseignants à l'entrée des classes la matin ou le midi.**

**Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers. Comme toute personne l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.**

La directrice reçoit sur rendez-vous sur chacun des deux sites selon les cas.

## RESPECT DES AUTRES ET DU CADRE DE VIE

*« Le respect de l'autre passe par le respect de soi ».*

*La bonne éducation veut que chacun ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas qu'on lui fasse.*

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.

**Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants que les leurs.** En cas d'incident, les enseignants ou la directrice dûment prévenus, régleront le problème.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

**L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.**

**Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et recommandé pour des raisons éducatives et de respect d'éviter de fumer à l'entrée ou à la sortie de l'école.**

## **PERTES ET OBJETS DE VALEUR**

L'utilisation des jeux électroniques, ipod, téléphones portables... est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

Attention aux affaires personnelles lors des séances de piscine ou de sport.

Toute perte ou disparition de vêtement doit être signalée dès sa constatation à un enseignant ou un surveillant. Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée d'une manière indélébile au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver.

## **CONTROLE DE L'ARGENT**

Toute demande d'argent (pour le sport, matériel scolaire, visites, spectacles...) est accompagnée, soit d'une information sur le cahier de liaison, soit d'une demande photocopiée de l'école, signée en retour des parents.

La somme exacte, de préférence par chèque, doit être mise sous enveloppe au nom de l'enfant.

## **DISCIPLINE ET TENUE**

Le chewing-gum les sucettes et les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

- A la sonnerie, les élèves se rangent et suivent les consignes pour entrer en classe.
- Les élèves n'apportent à l'école que les seuls objets nécessaires aux cours.

**SONT NOTAMMENT INTERDITS :**

- Les objets dangereux
- Les parapluies.
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.
- Les ballons durs ( les ballons en mousse sont autorisés sauf en cas de pluie.)

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un enseignant.

Au réfectoire :

La demi-pension est un service non obligatoire. La non observation du règlement spécifique, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

La tenue vestimentaire doit être simple et adaptée à la vie scolaire et à l'âge de l'enfant. Les shorts, dos nus et tongs par exemple ne sont pas permis à l'école. Pour la sécurité, porter des chaussures qui tiennent l'arrière du pied.

## SANCTIONS

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

- Une mise en garde verbale ou écrite
- Un devoir supplémentaire donné par un enseignant ou surveillant à rendre en temps et heure, signé par les parents
- Une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires telles que :
  - Impolitesse ou insolence envers toute personne
  - Indiscipline ou travail insuffisant
  - Sortie de l'établissement sans autorisation
  - Retards répétés non justifiés
  - Refus d'obéissance
  - Non respect des règles et des interdictions.

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général.

- Un contrat comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription ou l'exclusion.
- Un avertissement écrit : travail ou discipline,
- Une exclusion temporaire, allant jusqu'à 3 jours, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

→ Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, de refus de travail.

Recevoir deux avertissements écrits, ou encourir une exclusion temporaire peuvent entraîner la non réinscription l'année suivante.

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

**En aucun cas, les parents ne peuvent lever les punitions. En cas de désaccord un échange avec l'enseignant est recommandé.**

**Toute l'équipe éducative - personnels et enseignants, des classes maternelles, du primaire est chargée de faire respecter à tous les élèves ce présent règlement adopté au conseil d'établissement. Revu et corrigé par l'équipe éducative : décembre 2014**

J'ai inscrit mon (mes) enfant(s) à l'école. J'accepte le règlement de l'école et le fais respecter.

Signature des parents